

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 janvier 2019 (ordinaire)**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

*Affiché en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**L'an deux mil dix-neuf le jeudi vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire.**

Présents : Mesdames Valérie BOST, Diane DESMONTS,  
Messieurs Daniel BARRÉ, Thierry AUDEBERT, Bernard GUÉRIN, Raphaël VILLEMIN,  
Didier VRIGNAUD

Absents : Brigitte BASTARD, Nathalie MEMETEAU, Catherine VRIGNAUD, Dany BLONDIO,  
Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD,

Pouvoir : Brigitte BASTARD à Daniel BARRÉ, Catherine VRIGNAUD à Bernard GUÉRIN, Dany  
BLONDIO à Thierry AUDEBERT, Didier MOUNOURY à Didier VRIGNAUD, Rodolphe  
RAMBAUD à Diane DESMONTS,

Secrétaire de séance : Didier VRIGNAUD

Date de convocation : 17 janvier 2019

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal, pour rappel, les membres du conseil le valident.

**1. Décision budgétaire investissements 2019**

**Délibération 2019D\_01**

Considérant les dépenses d'investissements à engager avant le vote du budget primitif 2019, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour pouvoir régler ces dépenses, dans le respect d'un total inférieur à 25% des investissements du budget primitif 2018.

Monsieur le Maire présente au conseil les dépenses d'investissements en cours de réalisation avant le vote du budget 2019. Ces dépenses concernent :

<b>Fournisseurs</b>	<b>Factures</b>	<b>Désignations</b>	<b>Montants €</b>	<b>Imputations</b>
Didier Pui	à venir	achat fonds commerce tabac	30 000,00	2088
<b>Total dépenses</b>			<b>30 000,00</b>	

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les dépenses d'investissement au budget Commune **pour un montant total de 30 000.00 € HORS FRAIS DE NOTAIRE**, comme précisé dans le tableau ci-dessus ;

## **2. Mandat donné au Centre de Gestion des Deux-Sèvres pour la mise en conformité RGPD**

### **Délibération 2019D\_02**

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données ou RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union Européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation, selon lequel les collectivités doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant d'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (ou DPD), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture "informatique et liberté", le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL...

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €) conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de Gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le Centre de Gestion permettrait aux collectivités intéressées de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon des critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confrontables. Sur le plan juridique, le recours à la proposition du Centre de Gestion s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité concernée.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- Les compétences du prestataire,
- L'expérience de ce dernier et ses éventuelles références,
- La capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités intéressées,
- Et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants, avec la CNIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil...),

Compte-tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, le Maire précise que la démarche proposée par le Centre de Gestion présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (12 voix pour) des membres présents :**

- ⇒ **DECIDE de se joindre** à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une

mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées, lesquelles conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité ;

- ⇒ **et AUTORISE** le Maire pour l'exécution de la présente à prendre et à signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en conformité RGPD.

### **3. Achat du terrain EHPAD Les Lauriers Roses - Budget Lotissement**

#### **Délibération 2019D\_03**

Considérant le projet d'aménagement de terrains en vue d'un lotissement,

Considérant que les crédits seront inscrits au compte 6015 du budget primitif 2019 du lotissement,

Considérant l'accord de l'EHPAD Les Lauriers Roses de vendre environ 15 000 m<sup>2</sup> de leur terrain cadastré ZC 029 au prix de 5 € le m<sup>2</sup>,

Monsieur le Maire propose que la commune se porte acheteur du terrain au prix total de 75 000.00 € hors frais de notaire et de bornage.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents (11 voix pour, 1 voix contre) :**

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses de fonctionnement sur le compte 6015 au budget Lotissement **pour un montant total de 75 000.00 € hors frais de notaire et de bornage ;**
- ⇒ **et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'achat du terrain ci-dessus mentionné.

### **4. Demande de subvention DETR 2019**

#### **Délibération 2019D\_04**

Considérant le projet d'aménagement d'un logement rue Duguesclin dont les travaux seront réalisés en régie par les agents communaux,

Considérant le programme DETR 2019,

Monsieur le Maire présente au conseil le projet pour lequel Madame MEMETEAU établira prochainement un chiffrage précis.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- ⇒ **APPROUVE** le projet d'aménagement du logement rue Duguesclin ;
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour engager toute démarche relative à ce projet ;
- ⇒ **et AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions accessibles.

## 5. Adhésion au CAUE 2019

### Délibération 2019D\_05

**Considérant** que le CAUE des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Chizé, notamment concernant le dossier lotissement ;

**Considérant** qu'il convient d'adhérer au CAUE pour bénéficier de ses services ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer CAUE des Deux-Sèvres.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :**

- ⇒ **DECIDE D'ADHERER** au CAUE pour l'année 2019 ;
- ⇒ **et DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour ce dossier.

## 6. Autorisations exceptionnelles de poursuite de chasse dans les bois communaux

### Délibération 2019D\_06

**Considérant** la demande du 10 janvier 2019 du Président de l'association Les Echos de la Berlande, dans le cadre du brevet de chasse sur lièvres (sans prélèvement) fin janvier sur l'ex-canton de Brioux sur Boutonne, d'autoriser la poursuite de chasse dans les bois communaux d'Availles sur Chizé ;

**Considérant** la demande du 7 janvier 2019 du Président de l'ACCA d'Availles sur Chizé, dans le cadre du concours organisé avec l'ACCA de La Villedieu et l'ARACC 79 les 2 et 3 mars 2019, d'autoriser la poursuite de chasse dans les bois communaux d'Availles sur Chizé ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter à condition qu'aucun véhicule ne circule sur les chemins traversant les bois communaux.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents (8 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions) :**

- ⇒ **DECIDE D'AUTORISER les passages** de ces concours et brevet dans les bois communaux en respectant l'interdiction des véhicules sur les chemins traversant les bois communaux ;

## 7. Questions diverses

- Recrutement en cours plusieurs jeunes femmes ont postulé ; les candidatures seront étudiées jusqu'au 15 février, puis les candidats présélectionnés seront reçus en entretien.
- Un chantier participatif est prévu le 9 mars prochain au marais.
- Calendrier des conseils municipaux :
  - Jeudi 28 février
  - Jeudi 28 mars
  - Jeudi 25 avril
  - Jeudi 23 mai
  - Jeudi 27 juin.
- Le prochain conseil municipal se déroulera le jeudi 28 février 2019.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quinze.**

A Chizé, le 7 février 2018

**Le Maire,  
Daniel BARRÉ**